

Equality Committee – Name and Mandate

WHEREAS the CBA established the Standing Committee on Equality in adopting the recommendations of the *Task Force on Gender Equality, Touchstones for Change: Equality, Diversity and Accountability*, and the name of the Committee was later changed to the Standing Committee on Equity;

WHEREAS the mandate of the Committee has not been formalized;

WHEREAS s. 15 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees equality rights;

WHEREAS “equity” has recently been used to refer to some equality issues, particularly in the context of employment equity and pay equity, but the term has several meanings and “equality” is more commonly understood as a term that refers to equal rights for vulnerable and historically marginalized groups;

WHEREAS formalizing the Committee’s mandate under its original name would more appropriately reflect the work of the committee and Canadian law and jurisprudence;

BE IT RESOLVED THAT:

- a) the name of the Standing Committee on Equity be changed to the Standing Committee on Equality; and

Comité sur l’égalité – nom et mandat

ATTENDU QUE l’ABC a créé le Comité permanent sur l’égalité lorsqu’elle a adopté les recommandations du *Groupe de travail sur l’égalité des sexes, Les assises de la réforme : Égalité, diversité et responsabilité* et que le nom de ce Comité a ensuite été modifié, devenant alors celui de Comité permanent sur l’équité;

ATTENDU QUE le mandat du Comité n’a pas encore été formellement établi;

ATTENDU QUE l’article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits à l’égalité;

ATTENDU QUE le mot « équité » a récemment été utilisé pour décrire certaines questions d’égalité, notamment dans les contextes d’équité en matière d’emploi ou d’équité salariale, mais que ce mot a plusieurs sens et que le terme « égalité » est plus généralement perçu comme étant un terme qui évoque l’égalité des droits de groupes vulnérables qui ont traditionnellement été marginalisés;

ATTENDU QUE d’établir formellement le mandat du Comité sous son nom original traduirait mieux les activités du Comité, ainsi que la loi et la jurisprudence canadiennes;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE :

- a) le nom du Comité permanent sur l’équité soit remplacé par celui de Comité permanent sur l’égalité; et

b) Article 9 of the CBA Regulations be amended to add the following mandate for the Committee:

“The Standing Committee on Equality is dedicated to achieving equality in the legal profession, in particular on the basis of sex, gender, sexual orientation, gender identity, race, national or ethnic origin, colour, religion, language, age or disability. The Committee works with CBA groups and other organizations to:

- promote awareness of equality in the legal profession;
- develop resources to assist the legal profession in eliminating discrimination and achieving equality and diversity;
- encourage appropriate accommodation where possible;
- monitor the status of equality and diversity in the legal profession; and
- monitor implementation of CBA policies related to equality in the profession.”

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Charlevoix, QC, February 19-20, 2011.

b) l'article 9 des Ordonnances de l'ABC soit modifié de manière à ce qu'il comprenne la description suivante du mandat du Comité :

« Le Comité permanent sur l'égalité a pour vocation de réussir à assurer l'égalité au sein de la profession juridique, et notamment en ce qui a trait au sexe, à l'orientation et l'identité sexuelle, à la race, à l'origine nationale ou ethnique au couleur, à la religion, à la langue, à l'âge et au handicap. Le Comité collabore avec d'autres groupes de l'ABC ainsi qu'avec d'autres organismes dans le but :

- de chercher à sensibiliser la profession juridique aux enjeux de l'égalité;
- d'élaborer les ressources nécessaires afin d'aider la profession juridique à éliminer la discrimination et à réussir à assurer l'égalité et la diversité;
- de favoriser l'adoption, si possible, de mesures d'accommodement appropriées;
- de suivre l'évolution des questions d'égalité et de diversité au sein de la profession juridique; et
- de superviser la mise en œuvre des politiques de l'ABC en matière d'égalité au sein de la profession.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Charlevoix, QC, du 19 au 20 février 2011.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**